

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° DP00107124B0101

date de dépôt : 01/07/2024

demandeur : Madame DANIEL Céline

pour : construction d'un abri de jardin

adresse terrain : 161 Impasse A La Bise  
01170 CESSY

Le Maire

à

Madame DANIEL Celine

161 Impasse À La Bise

01170 CESSY

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 01/07/2024 pour la construction d'un abri de jardin.

Par courrier du 08/07/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**Merci de compléter votre formulaire CERFA à la rubrique 4.2 Surfaces de plancher** : l'abri de jardin est à usage d'habitation car accessoire à l'habitation, il convient d'indiquer la surface de plancher correspondante : « *article R111-22 Code de l'Urbanisme : La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couverts, calculée à partir du nu intérieur des façades [...]* »

**DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36**

**b) du code de l'urbanisme]** : Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur). Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain. Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
- les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;
- les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ;
- Le plan de masse doit permettre de vérifier les distances aux limites de parcelle en fonction de la hauteur de la construction projetée et de sa surface ;
- Pour rappel, votre parcelle est située en zone UGp1, vous donnerez l'emprise au sol de la construction sur la parcelle et l'emprise au sol de l'abri de jardin pour vérifier que le total ne dépasse pas 18% de la parcelle de 740m<sup>2</sup> à savoir 133.20m<sup>2</sup> ;

**DP4. Les plans des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]** : Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction. Vous indiquerez sur le plan, la hauteur de la construction, la pente de toit, la nature et coloris des matériaux qui seront conformes au nuancier intercommunal consultable en ligne sur le site web de Pays de Gex Agglo.

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 08/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 08/10/2024, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le 21 OCT. 2024  
Le Maire



Par délégation du Maire

Patricia REVELLAT

Adjointe au Maire

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre** dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).